



La présente charte vise à préciser les principes de bonnes pratiques à suivre dans nos relations avec nos parties prenantes.

Elle a également pour objectif de contribuer à l'instauration d'un climat de confiance vis-à-vis des fournisseurs et des services internes, de contribuer à la lutte contre le favoritisme et de soutenir la prévention des risques liés à la corruption et aux conflits d'intérêts.

Elle s'inscrit dans le cadre de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2, établie notamment dans le but de détecter, de prévenir et de sanctionner la corruption et les atteintes à la probité.

Nos engagements

1. Le respect des principes fondamentaux du Code de la Commande Publique

Tout collaborateur de Domial s'engage à respecter les principes suivants :

- **Liberté d'accès :**
 - Permettre un accès libre et non restreint de tous candidats à la consultation, quel que soit leur taille ou leur statut
 - Procéder à une publicité le plus large possible
 - Choisir une durée raisonnable de manière à relancer régulièrement la mise en concurrence entre les candidats
 - Définir ses besoins de façon telle que ne soit exclu aucun candidat
- **Égalité de traitement :**
 - Accès aux mêmes informations et dans les mêmes délais pour tous les candidats dans le cadre de la consultation initiale ou des négociations le cas échéant
 - Analyse des offres sur la base des mêmes critères d'appréciation
 - Jugement uniforme des offres, en veillant à la plus grande neutralité et à la plus grande objectivité possibles
- **Transparence :**
 - Déroulement de la procédure porté à la connaissance de l'ensemble des candidats via le Règlement de consultation notamment

- Conservation de tous les documents relatifs à la procédure et ceux qui ont abouti à la sélection du candidat et de son offre
- Publication des données essentielles sur le profil acheteur

Il convient d'ajouter que chaque collaborateur se doit de faire preuve d'intégrité, d'honnêteté et d'impartialité en faisant primer l'intérêt général sur l'intérêt personnel en toute circonstance, afin d'éviter toute forme de favoritisme.

2. Favoriser la médiation

La réglementation de l'achat public promeut la recherche du règlement amiable des conflits et préconise le recours à la médiation. En cas de différend ou litige, la recherche d'un règlement à l'amiable est préconisée entre Domial et le fournisseur pour favoriser la résolution du conflit. Pour faciliter ce dialogue, un « correspondant entreprises » a été nommé au sein de notre entité.

Il peut être saisi :

- par mail à l'adresse suivante : médiation-entreprise@domial.fr.
- ou par voie postale à l'adresse suivante : DOMIAL ESH – 25 Place du Capitaine Dreyfus – CS 90024 – 68025 COLMAR

Le recours à un médiateur externe est possible, notamment le Médiateur des entreprises.

3. Interdiction de la corruption et du trafic d'influence

Toute forme de corruption est interdite au sein de Domial :

« Il est interdit d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour lui-même ou pour autrui pour accomplir, ou s'abstenir d'accomplir un acte de sa fonction ou pour l'avoir facilité ».

Est également proscrit, le trafic d'influence :

« Il consiste à recevoir un avantage indu pour abuser de son influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité des distinctions, des emplois, des marchés ou tout autre décision favorable ».

4. Interdiction des situations de conflit d'intérêts

Une situation de conflit d'intérêt apparaît lorsque les intérêts personnels, directs ou indirects d'une personne sont susceptibles d'influencer l'exercice impartial et objectif de ses activités professionnelles.

Il est notamment interdit, au sein de la société Domial, à titre privé, de bénéficier de toute prestation gratuite ou payée à une valeur inférieure à leur valeur réelle, de la part d'un fournisseur.

5. Politique de cadeaux et invitation au sein de la société

Si tous les cadeaux et invitations ne sont pas des actes constitutifs de corruption, ils peuvent le devenir dès lors qu'ils visent à obtenir de leur bénéficiaire une faveur induue en contrepartie de l'avantage qui lui est procuré.

Aussi, la politique Domial relative aux cadeaux et aux invitations (voir annexe) pose alors le principe qu'il est formellement interdit à un collaborateur d'accepter ou d'offrir des cadeaux ou invitations quels qu'ils soient (sauf articles promotionnels de faible valeur).

Par exception, des cadeaux de fin d'année, ne pouvant en aucun cas être des cadeaux en espèces, peuvent être tolérés s'ils sont minimes en montant (comme une boîte de chocolat). Ces cadeaux ne peuvent être reçus que sur le lieu de travail, en aucun cas aux adresses personnelles des collaborateurs et collaboratrices, qui ne doivent pas être transmises aux fournisseurs.

En dehors des phases de consultation où les invitations au restaurant ou les manifestations à caractère professionnel doivent être strictement proscrites, celles-ci peuvent être acceptées si :

- La hiérarchie en a été informée et qu'elle ne s'y est pas opposée,
- Elle demeure exceptionnelle,
- Elle n'est pas somptuaire.

Un refus courtois doit être opposé à toute invitation à des manifestations de détente ou de distraction (réception, spectacle, voyage...) faite au profit de l'agent, de sa famille ou de ses proches.

Les engagements des fournisseurs co-contractants et sous-traitants

Dans le cadre d'un principe de réciprocité, il est demandé aux fournisseurs et sous-traitants de DOMIAL d'avoir des engagements et une position similaire vis-à-vis de celle-ci et de leurs interlocuteurs, notamment :

- Respecter les engagements pris par Domial de la charte éthique
- Répondre aux obligations édictées par la loi Sapin II relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Se conformer aux obligations déclaratives en déposant sur la plateforme E-Attestations les documents obligatoires exigés au titre de l'obligation de vigilance ;
- S'associer aux engagements pris par Domial dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) (Charte relation fournisseurs achats responsables et chartes de la commande publique Grand Est) ;
- Adopter une démarche proactive pour faire bénéficier Domial d'innovations tant digitales que sociétales ;
- Délivrer des services et produits de qualité.

Dispositif d'alerte

Si un comportement non éthique ou un manquement aux principes et dispositions de la présente charte de la part d'un représentant de Domial est constaté par un fournisseur, ce dernier doit effectuer, sans délai, un signalement en utilisant l'adresse mail dédiée : deontologie@domial.fr.

ANNEXE – POLITIQUE RELATIVE AUX CADEAUX ET INVITATIONS

Dans l'exécution de ses fonctions au sein du groupe Action Logement, tout collaborateur ou mandataire social doit respecter la présente politique concernant les cadeaux et invitations qu'il est susceptible de proposer (spontanément ou à la suite de la demande d'autrui) ou de se faire proposer (spontanément par autrui ou la suite de la demande du collaborateur) :

Type de cadeau ou d'invitation :	Traitement prescrit :
1 - Articles promotionnels de faible valeur (stylos, calendriers, t-shirts, etc.)	Autorisé.
2 - Restaurants, spectacles, cadeaux modestes (chocolats, champagne, vin, fleurs, livres...)	<p>Autorisé si les critères cumulatifs suivants sont satisfaits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeur proportionnée, • Occasionnel, • Conforme aux pratiques commerciales courantes, • Offert en transparence, • Adapté à l'occasion, <p>Sous réserve en outre d'obtenir l'autorisation de la direction dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Invitation à un restaurant ou un spectacle quand la personne offrant l'invitation n'est pas présente ou représentée ; ou - Le bénéficiaire est une personne dépositaire de l'autorité publique, chargée d'une mission de service public ou investie d'un mandat électif public ; ou - Lorsqu'un seuil en euros a été établi par la Direction de l'entité et qu'il est envisagé de le dépasser. - Lorsque la valeur du cadeau ou de l'invitation est estimée à plus de 150 euros. <p>Le partage avec les collaborateurs de la société / du département / de l'équipe est encouragé.</p>
3 - Voyages, mise à disposition d'une maison secondaire, mise à disposition d'installations ou d'équipements	Interdit
4- Argent, valeurs mobilières, parts de sociétés, biens et droits immobiliers, voitures et objets mobiliers de luxe	Interdit.